	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 26 septembre 2024</b>	<b>N° 2024-459</b>

Convocation du 19 septembre 2024

Aujourd'hui jeudi 26 septembre 2024 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**


M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Brigitte BLOCH à M. Didier CUGY  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS  
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET  
M. Fabien ROBERT à M. Nicolas FLORIAN

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Amandine BETES à Mme Typhaine CORNACCHIARI le 26 septembre  
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER le 26 septembre  
Mme Brigitte BLOCH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 27 septembre  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 27 septembre  
M. Olivier CAZAUX à M. Patrick PAPADATO le 26 septembre  
Mme Camille CHOPLIN à M. Laurent GUILLEMIN le 26 septembre  
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Andréa KISS le 27 septembre  
Mme Anne-Eugénie GASPAS à Mme Andréa KISS le 26 septembre  
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE le 27 septembre  
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI le 26 septembre  
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH le 26 septembre  
Mme Harmonie LECERF-MEUNIER à Mme Anne LEPINE le 26 septembre  
M. Guillaume MARI à M. Bastien RIVIERES le 27 septembre  
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL le 26 septembre  
M. Jérôme PESKINA à M. Eric CABRILLAT le 27 septembre  
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN le 27 septembre  
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS le 27 septembre  
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI le 26 septembre  
M. Serge TOURNERIE à M. Bruno FARENIAUX le 26 septembre

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 26 septembre 2024</b>	<b>Délibération</b>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	<b>N° 2024-459</b>

---

**Règlement d'intervention pour la création d'un fonds de soutien financier aux particuliers pour le changement de leur appareil de chauffage au bois peu performant, dit "Fonds air bois" - Décision- Autorisation**

---

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le bois constitue la première énergie renouvelable sur le territoire de Bordeaux Métropole, son tarif est attractif pour le chauffage résidentiel et il contribue à une activité économique fondamentale pour les territoires ruraux néo-aquitains. Cependant, le chauffage au bois utilisé dans de mauvaises conditions, que ce soit par le recours à des équipements anciens, ou des usages et pratiques inadaptés, est responsable de pollutions atmosphériques locales de fond. En effet, la biomasse représente 87% des émissions de particules au sein du secteur résidentiel sur la métropole. En outre, la combustion du bois est régulièrement à l'origine d'épisodes de pollution ponctuels sur le département.

Le contexte local élargi, avec la révision du Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération de Bordeaux, relève également l'enjeu que représente le bois énergie. En effet, le PPA, reprenant une disposition de la loi Climat et Résilience, prévoit que les préfets prennent les mesures locales nécessaires pour atteindre une réduction de moitié des émissions de particules fines du chauffage résidentiel biomasse entre 2020 et 2030. Notre territoire doit contribuer à l'atteinte de cet objectif de santé publique, les particules étant parmi les polluants ayant le plus d'impact sur notre santé.

D'autre part, les 27 pays de l'UE se sont accordés le 20 février dernier sur une révision à la baisse des valeurs limites réglementaires à ne pas dépasser pour plusieurs polluants, dont les particules, afin de se rapprocher des normes recommandées par l'OMS. Bordeaux Métropole doit anticiper ces nouveaux objectifs fixés à 2030 afin de ne pas faire l'objet de contentieux à l'avenir.

Fort de ces constats, Bordeaux Métropole a inscrit dans son plan climat des objectifs ambitieux en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de préservation de la santé de ses habitants. L'atteinte de ces objectifs passe par une action forte sur le chauffage au bois. Compte tenu de l'intérêt écologique du bois énergie, l'objectif n'est pas d'abandonner ce mode de chauffage mais de le rendre plus performant, en favorisant le renouvellement naturel des anciens appareils de chauffage au bois domestiques peu performant, en développant l'utilisation de combustibles de qualité et en rappelant les bonnes pratiques d'utilisation des appareils.

Les études réalisées en 2023 estiment à 20 000 le nombre d'appareils au bois et foyers ouverts devant faire prioritairement l'objet d'une action de renouvellement sur le territoire. Afin d'accélérer ce renouvellement au profit de nouveaux appareils au bois, plus récents et performants, la métropole propose la création d'un dispositif d'aides financières dans le cadre du déploiement d'un Fonds air bois.

**Ce nouveau dispositif de soutien financier aux particuliers, le premier permettant de répondre directement aux enjeux liés à la qualité de l'air, se veut simple, accessible et ambitieux.**

Annexé à la présente délibération, le règlement d'intervention proposé détaille les modalités d'attribution et le montant des aides possibles.

### **1. Des aides accessibles à un large public cible**

Le Fonds air bois sera ouvert à toute personne possédant une habitation de plus de 15 ans sur le territoire de Bordeaux Métropole, dans laquelle est installée un système de chauffage bois antérieur à 2005, quel qu'il soit (poêle, chaudière, cuisinière, cheminée...) et quel qu'en soit l'usage (principal, appoint, plaisir).

Le bénéficiaire devra remplacer son ancien système de chauffage bois par un nouveau impérativement labélisé Flamme Verte ou équivalent, et installé par un opérateur certifié.

Afin de conseiller et d'aider les ménages dans leur demande, un rendez-vous, préalable au dépôt de la demande d'aide, avec un conseiller d'un espace conseil France Rénov', sera exigé.

### **2. Des aides incitatives et cumulables avec celles de l'Etat**

En suivant le même principe que les aides d'Etat « MaPrimeRénov' », les montants d'aides seront différenciés selon les revenus des ménages, en utilisant les mêmes barèmes que ceux de l'Etat (voir annexe 1) ; et selon le type d'appareil vers lequel se portera le choix du demandeur, avec une aide plus élevée pour les chaudières dont le prix à l'achat est plus conséquent que pour un poêle ou un insert.

	Très modestes Fonds air bois	Modestes Fonds air bois	Intermédiaires Fonds air bois	Supérieurs Fonds air bois
Chaudière automatique ou manuelle	4000 €		2500 €	
Poêle à granulé, à bûches, cuisinière à granulés, à bûches, foyer fermé ou insert	1200 €		1000 €	

*Montant des aides délivrées dans le cadre du Fonds air bois*

Les aides délivrées dans le cadre du Fonds air bois seront cumulables avec les aides de l'Etat, ainsi qu'avec les certificats d'économie d'énergie (CEE) éventuels. Deux illustrations du bilan des aides sur des projets figurent en annexe.

### **3. Des moyens pour accompagner les ménages dans leur projet et dans leurs pratiques liées au chauffage au bois**

Le Fonds air bois vise à aider le renouvellement de 4 000 appareils de chauffage au bois anciens et foyers ouverts dans un premier temps (période 2025-2027). Un second palier à 10 000 appareils est fixé à échéance 2030 (soit 6 000 appareils supplémentaires sur la période 2028-2030), correspondant à environ la moitié du parc d'appareils de chauffage au bois non performants.

Il est très difficile d'anticiper le succès d'un tel dispositif d'aides. Aussi, il est impératif de définir une organisation aussi agile que possible permettant de s'adapter aux évolutions réglementaires fréquentes et aux fluctuations de la demande qui sont multifactorielles.

Pour mesurer l'efficacité du dispositif et son appropriation par les publics concernés, voire le

faire évoluer, une évaluation sera réalisée à échéances périodiques, a minima une fois par an.

### Moyens financiers

Le budget maximal estimé pour financer le renouvellement de 4 000 appareils de chauffage au bois est de 10 millions d'euros pour la période 2025-2027. Ce budget sera pris sur l'enveloppe de 30 millions d'euros inscrites au PPI et initialement dédiée à l'accompagnement de la ZFE, et dont les modalités d'application retenues ont permis de libérer une partie du budget en faveur d'autres actions pour l'amélioration de la qualité de l'air, telles que le Fonds air bois.

Ce budget couvrira les aides à l'investissement, les actions d'animation et de communication et le recrutement d'un équivalent temps-plein pour prendre en charge à la fois l'animation du fonds et l'instruction des demandes.

Bordeaux Métropole est lauréate d'un appel à projet de l'Ademe pour la mise en place d'un Fonds air bois, qui va permettre le financement du projet à hauteur d'un million d'euros, sous réserve que Bordeaux Métropole engage à minima la même somme.

Une autorisation de paiement dédiée au Fond air bois sera inscrite au budget primitif de 2025.

Une inscription budgétaire de 100 k€ a en outre déjà été faite au BP 2024 pour couvrir une première campagne de communication et instruire au maximum une trentaine de demandes.

### Moyens humains

A ce jour, les services de Bordeaux Métropole assurent l'instruction des aides métropolitaines pour la rénovation énergétique des logements en interne. Dans une logique d'optimisation des coûts, le choix a été fait de mutualiser au maximum les modalités d'instruction de ces aides et de celles relatives au Fonds air bois. Un renforcement des moyens humains chargés de cette mission est d'ores et déjà prévu pour le premier trimestre 2025.

En outre, le recrutement d'un agent dédié au Fonds air bois sous la forme d'un contrat de projet de 3 ans est prévu. Ses missions comprendront principalement l'animation du dispositif auprès des particuliers et des professionnels (actions de communication et sensibilisation) mais aussi l'instruction des aides. Ce recrutement pourra être effectif au premier trimestre 2025. Il est intégralement financé par l'appel à projet de l'Ademe, la candidature de Bordeaux Métropole ayant été retenue.

### Moyens techniques

Une page dédiée au Fonds air bois sera créée sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Mais le dépôt des demandes des usagers et leur instruction seront assurés via la plateforme numérique d'information et d'instruction des aides Ma Renov', dans une logique de mutualisation des outils numériques métropolitains. Cette plateforme doit en effet prochainement faire l'objet d'une évolution, ce qui permettra d'intégrer un parcours dédié au Fonds air bois, pour les personnes ne souhaitant pas s'engager dans des travaux d'isolation de leur logement. Dans l'attente de cette évolution, les demandeurs pourront déposer leur dossier via un formulaire en ligne accessible sur le site internet de Bordeaux Métropole, et transmettre leurs pièces complémentaires grâce à une adresse mail dédiée au Fonds air bois.

### Moyens de communication

Un plan global de communication sera lancé en octobre 2024 dans l'objectif de faire connaître le dispositif, auprès des ménages et des différents acteurs concernés, mais également plus largement de sensibiliser les citoyens aux autres facteurs à l'origine des émissions de particules liées au chauffage au bois : entretien de l'appareil, combustible, pratiques des utilisateurs.

Plusieurs campagnes de communication seront répétées tout au long de la durée de vie du

fonds.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la directive 2008/50/CE sur la qualité de l'air ambiant et le projet de révision de cette directive sur lequel le Conseil et le Parlement européens se sont accordés le 20 février 2024 et adopté par le Parlement européen le 24 avril 2024,

**VU** la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et notamment l'objectif d'une baisse de 50% des émissions de particules fines entre 2020 et 2030 sur les territoires couverts par un plan de protection de l'atmosphère,

**VU** la délibération n° 2023-455 du 29 septembre 2023 relative au document constitutif du projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5217-2 et notamment le 6° b) concernant la compétence dans la lutte contre la pollution de l'air,

**VU** la délibération n° 2022/539 du 30 septembre 2022 relative à l'adoption du nouveau Plan climat, lequel porte une ambition renforcée en matière de qualité de l'air,

**VU** l'inventaire des émissions Atmo Nouvelle-Aquitaine 2018, v3.2.3, et notamment la part que représente le chauffage au bois utilisé dans de mauvaises conditions dans les émissions de particules au sein du secteur résidentiel,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** le projet de mandature 2020-2026 place l'urgence écologique et sociale au centre des politiques métropolitaines et que l'amélioration de la qualité de l'air et la protection des populations de la pollution atmosphérique, sont des composantes essentielles et indissociables de cette politique,

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole souhaite soutenir les projets de renouvellement de chauffage au bois et accompagner les particuliers dans leurs usages afin de limiter les émissions polluantes sans limiter le recours à cette énergie,

**CONSIDERANT** les responsabilités de Bordeaux Métropole pour ce qui est des émissions de son territoire,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'adopter le projet de règlement d'intervention pour le Fonds air bois et ses modalités pour le soutien financier au renouvellement des appareils de chauffage au bois individuels, courant jusqu'au 31 décembre 2027.

**Article 2 :** d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant par délégation à décider de l'octroi ou non des dites aides, jusqu'au 31 décembre 2027.

**Article 3 :** de financer, pour l'année 2024, le dispositif dans la limite de l'enveloppe globale prévue au budget principal 2024 et d'imputer la dépense correspondante sur les chapitres 20 et 011.

**Article 4** : de solliciter la création d'une autorisation de programme de 10 millions d'euros à compter de l'année 2025 pour financer le dispositif les 3 prochaines années.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur CAZENAVE, Monsieur GARRIGUES, Monsieur GOMOT, Madame LOUNICI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2024

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>4 OCTOBRE 2024</b></p> <p><b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>4 OCTOBRE 2024</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Claudine BICHET</p>
---	--